

Guide des jurys FRESH

Adopté par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 22 juin 2017

COMPOSITION DES JURYS

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS nomme les membres des jurys sur proposition du Comité d'accompagnement du F.R.S.-FNRS (COMA)¹.

Le mandat des membres est personnel et d'une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Il existe deux jurys : le jury *Défis économiques et sociaux* et le jury *Défis culturels*. Le candidat choisit dans son formulaire le jury par lequel il souhaite que son dossier soit évalué.

Chaque jury est composé de 3 membres de la société civile et de 9 membres issus des universités de la Communauté française de Belgique avec équilibre institutionnel :

→ 2 UCLouvain, 2 ULB, 2 ULiège

→ 1 UMons, 1 UNamur, 1 USL-B

Les promoteur et co-promoteur d'un candidat ne sont pas autorisés à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidat.

En cas d'empêchement du Président du jury, le Vice-président assume toutes les fonctions du Président.

FONCTIONNEMENT DES JURYS

Le Président du jury doit s'assurer d'une part, de la compétence de son jury vis-à-vis des dossiers examinés par ce dernier et d'autre part, de l'adéquation scientifique entre le dossier du candidat et le rapporteur, membre de son jury.

Pour l'évaluation de chaque dossier, les Président et Vice-président du jury attribuent un rapporteur, membre de son jury, d'une institution différente de celle du candidat. Pour les candidats appartenant à la même institution que le Président, le Vice-président est en charge de cette procédure.

Les membres du jury ont accès, préalablement à leur réunion, à l'ensemble des dossiers des candidats. Le Président se substitue à un rapporteur empêché.

Les membres se réunissent une première fois à huis clos afin d'établir un classement en vue de présélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier.

Chaque rapporteur dépose un rapport écrit sur la plateforme sécurisée E-Space avant la réunion du jury.

Ce rapport sera communiqué aux autres membres du jury en début de réunion et servira de base pour l'interview. Il sera complété en fonction du déroulement de celle-ci et sa version finale sera communiquée comme rapport d'évaluation au candidat (en respect du code

¹ À l'exception des membres de la société civile des jurys FRESH qui sont désignés et nommés par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

d'évaluation des chercheurs) ainsi que la notation finale retenue par le jury après l'audition du candidat.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidat présélectionné.

Le candidat présélectionné se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, le jury débat, entend le rapporteur et attribue une note au candidat en dehors de la présence de celui-ci.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La note obtenue lors de l'étape de présélection n'entre pas en considération pour l'épreuve orale.

La note attribuée par le jury se base, par ordre d'importance, sur :

CRITÈRES
Qualité du projet de recherche : faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail, impact sociétal et, dans le cas d'une candidature à une 1 ^{re} bourse 2 ^e année, un rapport d'activités
Valeur du candidat dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

La grille de notation est la suivante :

Catégories	Notes	
A	A+	exceptionnel
	A	excellent
	A-	très bon
B	B+	bon
	B	moyen
	B-	faible
C	C	insuffisant

Le jury établit un classement. Le jury arrête son avis selon la procédure dite « du consensus » ; si cette procédure ne peut aboutir, il est procédé à un scrutin auquel participent les membres qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Les jurys évaluent, pour les candidats qui se présentent pour une 1^{re} bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de recommander ces candidats en 1^{re} bourse 1^{re} année ou 1^{re} bourse 2^e année.

CONFIDENTIALITÉ

Tous les éléments, quels qu'en soient le support et la forme (écrit, programme, matériel, topographie, banque de données, etc.), qui sont soumis au jury en raison ou à l'occasion de ses travaux, ont un caractère strictement confidentiel.